

Projet de règlement grand-ducal

portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires.

Avis du Conseil d'Etat

(17 décembre 2010)

Par dépêche du 16 novembre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a demandé l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit, élaboré par le ministre des Finances, était jointe une note intitulée « exposé des motifs et commentaire des articles ». Les barèmes de la retenue d'impôt, qui aux termes de l'article 1^{er} sont publiés en annexe, font toutefois défaut.

Au moment de l'adoption du présent avis, le Conseil d'Etat n'a pas encore eu communication des avis des chambres professionnelles consultées.

*

Le projet de règlement grand-ducal met à jour le texte existant afin de tenir compte des modifications législatives entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il a, outre la publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires, pour objet de déterminer les modalités de la retenue d'impôt. Le Conseil d'Etat propose d'adapter l'intitulé du projet de règlement grand-ducal à cet objet. L'intitulé se lira ainsi comme suit:

« Projet de règlement grand-ducal portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt ».

Au préambule du projet de règlement grand-ducal sous avis, il y a lieu de supprimer les références aux règlements grand-ducaux mentionnés. Le Conseil d'Etat suggère par ailleurs de regrouper les différents articles de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sous un même visa.

Enfin, à l'article 1^{er}, dernier alinéa, il suffira de se référer à l'article 6 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi et réglementation des indemnités de chômage complet.

Le texte du projet de règlement sous avis n'appelle pas d'autre observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder